

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H30

Heure de fin : 22h20

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Henri SOYER et Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M Rémi BASTAILLE, Mme Inès DESBOIS, M. Stéphane MOURÉ, M Laurent PERRETTE, M. Éric REGHEM et Mme Ariane REMY

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M Hervé FOREST

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Alain BAZARD

M. Éric REGHEM donne procuration à M Jacques MATHIEU

M Laurent PERRETTE donne procuration à M. Henri SOYER

M Ariane REMY donne procuration à M. Bernard CHÉNOT

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

7. Achat de la parcelle AN-160 La Grande Rue

Monsieur le Maire précise également que le point 6 concernant l'Échineau sera un point d'informations qui ne nécessite pas de délibération.

Il désigne la secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023
2. ONF-Travaux en forêt Coupes 2024
3. ONF Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale
4. Renouvellement de la convention Fourrière
5. Cimetière : Règlement
6. Devis terrassement Echinou
6. Achat de la parcelle AN-160 La Grande Rue

DIVERS ET INFORMATIONS

- ✓ Devis terrassement Échineau
- ✓ Aménagement de la Gare
- ✓ Choix des entreprises retenues pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : Réunion annuelle des personnes membres de la commission
- ✓ Colis des Anciens
- ✓ Défilé du Saint Nicolas Familles Rurales
- ✓ Information « Aménagement Foncier »
- ✓ Problème de sécurité

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler : *Aucune.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023.

2. ONF : Travaux en forêt – Coupes 2024

Monsieur le Maire commente le tableau ci-dessous des coupes programmées dans les parcelles 2, 23, 24, 37, 35 et 11.

L'état d'assiette proposé présente les coupes prévues au programme d'aménagement lorsqu'il est en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées, coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

		Etat d'Assiette Année 2024 UT DU TOULOUS		Forêt n° 3/4 LAGNEY		Monsieur le Maire COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSELLE 54200 LAGNEY	
Coupes de l'aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - Type Coupe : BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie				Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = venté sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe			
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Îlot de vieillissement	2 v	Coupe sanitaire	8,93	8,93	267,9	BF/DE
CPAF	Amélioration	23 a1	Conversion de TSF de BO.	10,76	10,76	376,6	BF/DE
CPAF	Amélioration	24 a1	Conversion de TSF de BO.	5,76	5,76	201,6	BF/DE
CPAF	Amélioration	37 a3	Amélioration de BI	14,12	14,12	353,0	DE

		Etat d'Assiette Année 2024 UT DU TOULOUS		Forêt n° 21,37 LAGNEY		Monsieur le Maire COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSELLE 54200 LAGNEY	
Coupes proposées en report							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - Type Coupe : BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie				Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe			
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPANF	Régénération	35	Régénération indifférenciée	12,42	12,42	310,5	BF,CVD
CPANF	Régénération	11	Régénération indifférenciée	10,97	10,97	405,9	BF,CVD

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, les dates d'inscription des affouagistes et du tirage au sort ont été définies. Les garants du bois seront nommés prochainement.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus

3. ONF : Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DCM-2023.013 du 24 mars 2023, l'aménagement forestier de la forêt communale qui arriverait à échéance au 31 décembre 2023 est prorogé dans le respect de la légalité et des possibilités techniques pour une période de cinq ans, en prolongeant les actions en cours afin de préserver la continuité de la validité des aménagements.

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ✓ La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- ✓ L'analyse du contexte forestier,
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé

4. Renouvellement de la convention Fourrière animale 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intitulé de l'article L211-24 du Code rural : *[Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.]*

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'acceptation de la convention fourrière 2024 :

La commune de Lagny a décidé de confier l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, Route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour l'année 2024.

Le montant de la dépense s'élève à 364 € HT

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** la convention fourrière du Refuge du Mordant 2024
- **VALIDÉ** le devis ci-dessus pour un montant de 364 € HT

La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

5. Cimetière : Règlement

Monsieur Le Maire signale qu'il n'existe à ce jour aucune réglementation spécifique concernant le cimetière de la commune.

Monsieur Logan MATHIOT présente un règlement du cimetière, en précisant les points suivants :

❖ Aménagement général du cimetière (Article 4)

- Pour les tombes en pleine terre, la superficie du terrain accordé est de 3,445 m² (265 cm de longueur sur 130 cm de largeur)
- Pour les tombes cinéraires, la superficie du terrain accordé est de 1 m² (100 cm sur 100 cm).

❖ Végétaux Et Plantations (Article 9)

Aucun arbres ou arbustes ne pourront être planté en pleine terre.

L'ensemble des végétaux d'ornements seront alignés dans les limites du terrain concédé et devront être disposés de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

En cas d'empiétement par suite de leur extension ou déplacement, les végétaux d'ornements devront être repositionnés à la première mise en demeure.

❖ En cas d'opposition de la personne ou de sa famille : inhumations en terrain commun (Article 18 bis), Reprise des sépultures

A compter de la date de publication de la décision de reprise, les familles disposeront d'un délai de 1 an pour faire enlever les signes funéraires, et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

❖ Types de concessions (Article 20)

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée ;
- concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que de l'ensemble des membres de sa famille (conjointes et leurs enfants, ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux-frères-tantes-oncles-neveux..., alliés-membres de la belle-famille). Il est possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

❖ Durées et renouvellement des concessions (Article 21)

Les concessions peuvent être acquises pour des durées de :

- 15 ans ;
- 30 ans

Les tarifs des concessions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

❖ **Concessions gratuites et/ou concessions entretenues par la commune (Article 25)**

Après délibération du conseil municipal, une concession gratuite peut être accordée à titre d'hommage public, pour :

- des personnes illustres
- des personnes qui ont rendu des services à la commune
- aux soldats morts pour la France.

L'entretien de telles concessions incombe à la commune, aux associations de souvenir ou communale.

❖ **Dimension des constructions (Article 36)**

La dimension des caveaux, monuments ou stèles funéraires ne pourra en aucun cas dépasser les limites de l'emplacement attribué, ni excéder 1,20 mètre de hauteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2213-7 et suivants, L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu la loi n° 93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

❖ **Mise en application**

Les concessions seront mises en place à partir du 1^{er} mars 2024 sur tout nouvel emplacement.

Les tarifs seront :

	Concession funéraire	Concession cinéraire
- 15 ans :	100 €	60 €
- 30 ans :	150 €	80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière de Lagney
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

6. Achat de la parcelle AN-160

L'opportunité se présente pour la commune d'acquérir la parcelle AN-160 La Grande Rue d'une surface de 11 m² dans la succession de M. BATZENSCHLAGER.

✓ **Choix des entreprises retenues pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école**

Une réunion est prévue le 28/11/2023 à 9h30 à la mairie avec les architectes AMBERT et BIGANZOLI pour faire le point sur les entreprises retenues concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie-école/MAM.

✓ **Commission de contrôle des listes électorales Réunion annuelle des personnes membres de la commission**

Monsieur le Maire signale que conformément à l'Article L.19 du Code Electoral, la Commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an et ce entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

La Commission de contrôle des listes électorales sera conviée le 27/12/2023 à la mairie.

La nouvelle liste des électeurs suite aux radiations, inscriptions sera mise à jour le 24/11/2023. Elle sera communiquée prochainement.

Le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes est prévu dans le courant du mois d'octobre 2023 (Article R.7 du Code Electoral)

Commune de moins de 1 000 habitants composée selon l'article L 19 VII du code électoral

Nom de la Commune	Conseiller municipal M./Mme, Nom, Prénom	Suppléant éventuel du conseiller municipal M./Mme, Nom, Prénom	Délégué de l'administration M./Mme, Nom, Prénom	Suppléant éventuel du délégué de l'administration M./Mme, Nom, Prénom	Délégué du tribunal judiciaire M./Mme, Nom, Prénom	Suppléant éventuel du délégué du tribunal judiciaire M./Mme, Nom, Prénom
LAGNEY	M. FOREST Hervé	M. MATHIOT Logan	Mme GUILLARD Maryse	Mme BOUDON Ghislaine	Mme SOYER Nathalie	Mme BLOT Stéphanie

Il est proposé de reconduire la liste des membres de la commission communale ci-dessus.

Cette liste de proposition sera transmise auprès du service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

✓ **Colis des Anciens**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année nos Aînés de 70 ans et plus reçoivent un panier composé de produits locaux pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi cette année encore, il sera proposé un colis d'une valeur de 30 €/personne soit en panier individuel, soit en panier double (pour les couples) pour environ 60 personnes.

La prestation est demandée au GAEC du Verger des Coteaux.

Chaque Conseiller pourra participer à la distribution des paniers qui s'effectuera entre le 18 et le 24 décembre.

✓ **Défilé du Saint Nicolas Familles Rurales**

L'association Familles Rurales va organiser le défilé de la Saint Nicolas dans les rues de la commune le 9 décembre 2023.

Un gouter sera proposé aux enfants et parents qui auront participé à la manifestation.

✓ **Information « Aménagement foncier »**

Monsieur le Maire a indiqué la possibilité de consulter le rapport de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) concernant l'Aménagement Foncier de Lagney sur le site : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

✓ **Problèmes de sécurité**

Suite au message d'une habitante déposé sur le site de la mairie et aux cambriolages ou tentatives d'effraction identifiées depuis le début de l'année 2023, Jacques Mathieu demande la tenue d'une réunion publique avec les forces de l'ordres afin d'envisager la suite à donner à ces actes délictueux.

Après discussion, le maire a indiqué qu'il contactera la gendarmerie à cet effet.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Muncipal à 22h20.

Pour affichage, le 28/11/2023

La secrétaire de séance
Mme Océane BERTRAND



Le Maire
Bernard CHENOT

